

## IMPORTANCE DES RIVES ET DU LITTORAL D'UN COURS D'EAU

### Les fonctions essentielles des rives et du littoral de votre plan d'eau

Les rives et le littoral de votre plan d'eau jouent un rôle crucial pour la survie de vos lacs et de vos cours d'eau ainsi que pour l'équilibre de l'écosystème.

**Brise-vent naturel :**  
La végétation riveraine protège votre habitation des dommages causés par le vent.

**Fonction paysagère :**  
La végétation riveraine est garante de la beauté naturelle des paysages et contribue à augmenter la valeur de votre propriété.

**Régulateur du niveau de l'eau :**  
En retenant et en évaporant une partie des eaux de précipitations, la végétation de la rive contribue à diminuer les risques d'inondations.

**Écran solaire :**  
L'ombre des arbres forme un écran qui empêche le réchauffement excessif de l'eau limitant ainsi le développement des algues.



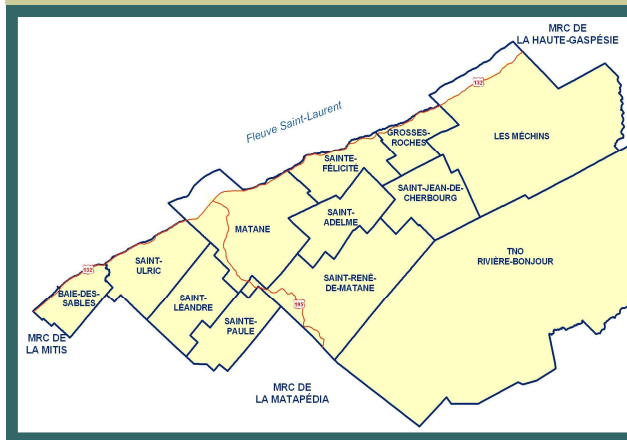
**Rempart contre l'érosion :**  
La végétation permet de stabiliser les rives, de diminuer l'ensablement des frayères et d'éviter les pertes de terrain.

**Richesse biologique :**  
Les plans d'eau offrent habitat, nourriture et abri à la faune. Ils constituent un patrimoine précieux pour l'observation de la nature, la pêche et la chasse.

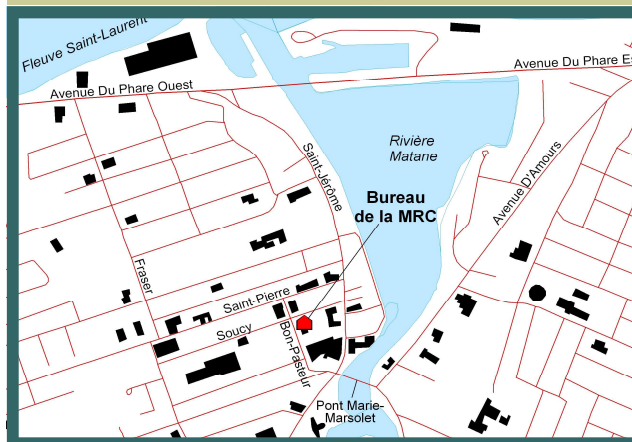
**Filtre contre la pollution :**  
La végétation retient une partie des engrais, des pesticides et des sédiments contenus dans les eaux de ruissellement, prévenant ainsi le vieillissement prématuré des plans d'eau.

Illustration tirée du dépliant « Vos lacs et cours d'eau, une richesse collective à préserver », ISBN : 978-2-550-49152-1, MDDEP, 2007.

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE



## BUREAU DE LA MRC DE MATANE



### MRC DE MATANE

Municipalité régionale de comté de Matane  
145, rue Soucy  
Matane (Qc) G4W 2E1

Heures d'accueil :  
Lundi au Jeudi : 8 h 30 à 12 h  
13 h à 16h45  
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Téléphone : (418) 562-6734

Télécopie : (418) 562-7265

Messagerie : mrcdematane@mrcdematane.qc.ca

TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU

**AVANT D'AGIR,  
INFORMEZ-VOUS DE VOS  
OBLIGATIONS.**

FICHE D'INFORMATION



Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de Matane

## AVANT D'INTERVENIR PRÈS D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU, INFORMEZ-VOUS DE VOS OBLIGATIONS

Les dispositions de la *Politiques de protection des rives du littoral et des plaines inondables* sont intégrées aux règlements d'urbanisme de votre municipalité locale. De façon générale, l'utilisation des rives ou du littoral des lacs et des cours d'eau pour réaliser des constructions, ouvrages ou travaux sont interdits.

Certaines interventions peuvent être autorisées et nécessitent un permis municipal pour travaux en milieu riverain (ex. : nettoyage, traverses de cours d'eau, stabilisation des rives, accès aux cours d'eau, etc.).

Dans certains cas, des autorisations gouvernementales peuvent être requises (ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs et ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que des plans et devis signés par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

Les travaux envisagés doivent respecter les dispositions du Règlement #242-2010 de la MRC de Matane relatif à l'écoulement des eaux.

Avant d'effectuer toute intervention qui est susceptible d'affecter l'écoulement d'un cours d'eau informez-vous auprès de la MRC de Matane.

**Littoral** : partie des lacs et des cours d'eau définie à partir de la ligne des hautes eaux.

**Rive** : bande de 10 à 15 mètres bordant les lacs et les cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.

**Minimum de 10 m** : lorsque la pente est inférieure à 30% ou lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

**Minimum de 15 m** : lorsque la pente est continue et supérieure à 30% ou lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

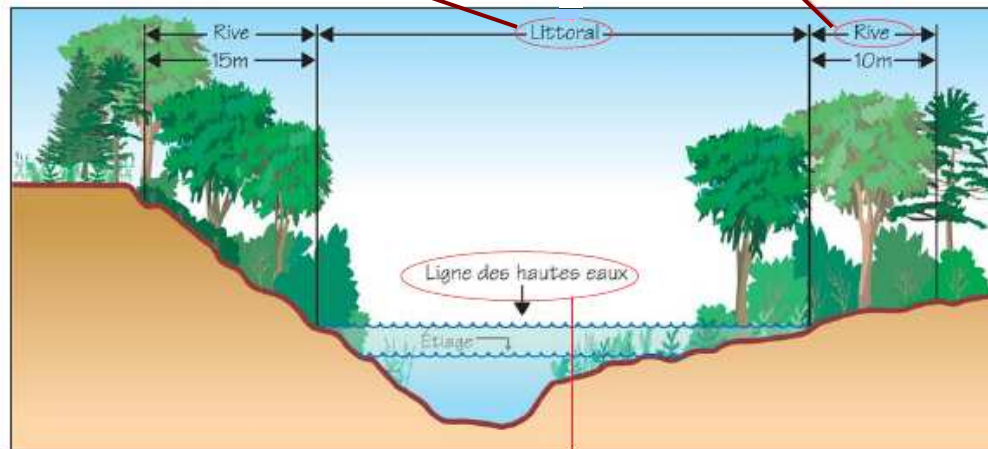


Illustration tirée du dépliant « Vos lacs et cours d'eau, une richesse collective à préserver », ISBN : 978-2-550-49152-1, MDDEP, 2007.

**Ligne des hautes eaux** : ligne délimitant le littoral et la rive des lacs et des cours d'eau, située à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.

## TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

Les travaux d'entretien et d'aménagement dans un cours d'eau doivent être autorisés par le Conseil des maires de la MRC de Matane. Des autorisations gouvernementales peuvent également être requises.

Une demande formelle d'intervention doit être complétée sur le formulaire disponible à la MRC. La demande doit être accompagnée, s'il y a lieu, de signatures d'appui des riverains concernés par les travaux envisagés.

### CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE :

- 1) Analyse de la demande, pertinence des travaux;
- 2) Copie à la municipalité locale pour appui et répartition des coûts envisagés entre bénéficiaires;
- 3) Présentation au Conseil des maires et décision d'effectuer ou non les travaux;
- 4) Plans et devis lorsque requis;
- 5) Demande des autorisations nécessaires;
- 6) Octroi de contrat selon les normes établies;
- 7) Exécution des travaux et surveillance;
- 8) Remise en état des lieux et suivi.

**Entretien** : travaux qui visent principalement le rétablissement du profil initial d'un cours d'eau qui a déjà fait l'objet d'un aménagement en vertu d'un acte réglementaire.

**Aménagement** : travaux qui consistent à élargir, modifier, détourner, construire, créer, réparer, canaliser, stabiliser mécaniquement ou fermer par un remblai un cours d'eau, en affecter ou en modifier la géométrie, le fond ou les talus, en modifier le tracé, aménager des seuils (barrages) ou tout ouvrage de contrôle du débit.